

COMMUNE DE BEURAINS  
(Pas-de-Calais)

ARRETE n°ST/2024/20

**PORTANT PROLONGATION POUR UNE RESTRICTION DE  
CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER**

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté n° 2024/04 en date du 28 Janvier 2024, portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Jean Jaurès, rue du 1<sup>er</sup> Mai pour l'exécution des travaux de renouvellement HTA, par les entreprises TCPA, pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT que Monsieur SALOME d'ENEDIS nous fait connaître ce jour que les travaux ne seront pas terminés dans les délais initialement prévus et qu'il convient de proroger les mesures de restriction de la circulation jusqu'au 12 Avril 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour prolonger l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**ARRETONS :**

Article 1 : Les mesures prescrites à l'arrêté n°2024/04 en date du 28 Janvier 2024, sont prorogées jusqu'au 12 avril 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BEURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEURAINS,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
- M. le Médiateur ASVP de BEURAINS,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- M. le Directeur de la Société ARTIS,
- M. le Directeur de la Régie Régionale des Transports,
- M. Jérémy SALOME – ENEDIS
- M. le Directeur de l'entreprise TCPA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le

**25 MARS 2024**

Fait à BEURAINS, le 20 mars 2024

**Le Maire,  
Vice-Président de la CUA**



**Pierre ANSART,**